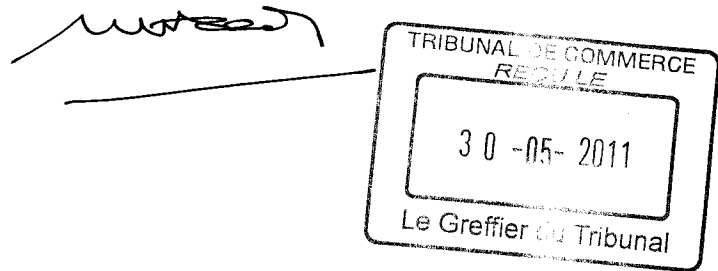


**DAM**  
**SARL au capital de 155 400 euros**  
**Siège Social : 154, rue de Vesle**  
**51100 REIMS**  
**314 308 461 R.C.S. REIMS**



# *STATUTS*

*Statuts mis à jour suite à l'AGE du 25 mai 2011.*

**ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36 ; D.28)**

La société est à responsabilité limitée.

**ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)**

Sa dénomination est : DAM.

**ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)**

La société a pour objet :

- La vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale,
- La création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce,
- L'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

**ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL**

Le siège est à REIMS (51100) au N° 154 de la rue de Vesle.

**ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2 ; D. 22 ; C.C. 1838)**

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39 ; D. 21 à 24)**

Le capital social qui était initialement fixé à 20.000 francs a été porté à 55.000 francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de LA SARL VIVE LA MARIEE.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 556.000 F pour le porter de 55.500 F à 610.500 F et ce, par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 Octobre 2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 169,8855 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 93.240 euros."

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 18 février 2003, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 62.160 € pour le porter de 93.240 € à 155.400 € et ce, par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (155.400 euros). Il est divisé en 555 parts sociales de 280 euros chacune, entièrement libérées.

Suite à une cession de parts intervenue le 10 avril 2002, le capital social est désormais réparti de la façon suivante

	Nombre de parts		
	En pleine propriété	En usufruit	En nue propriété
S.A. COFI	383		171
Madame Annie MICHAUD	1	171	

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à 6 D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

Article HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

Article NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

Article DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée.

Article ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Article DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 567 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C.C. 1644-5)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.



GREFFE DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE REIMS  
55-57 rue Thiers  
51052 REIMS CEDEX

Le 27 mai 2011

**CONCERNE : SARL DAM**

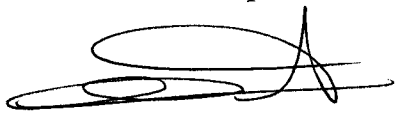
Mesdames,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli aux fins de dépôt au greffe et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, un dossier concernant la société DAM, savoir :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale réunie le 25 mai 2011,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour.

Nous vous adressons un chèque d'un montant de 19,02 euros, correspondant au montant des frais.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique PERNOT  
Assistante juridique

34-36, BOULEVARD DE LA PAIX - BP 1216 - 51058 REIMS CEDEX  
TÉL : +33 (0) 3 26 79 75 00 - FAX : +33 (0) 3 26 79 74 74 - E-mail : reims@mazars.fr

**BUREAUX SECONDAIRES :**

4, RUE CONDORCET - 51100 REIMS - TÉL : +33 (0) 3 26 77 63 70 - FAX : +33 (0) 3 26 40 30 17  
23, RUE DU COLONEL FABIEN - 51100 REIMS - TÉL : +33 (0) 3 26 87 72 90 - FAX : +33 (0) 3 26 87 73 00

**MAZARS**

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION CHAMPAGNE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU DE LA COMPAGNIE DE REIMS - CAPITAL DE 915 000 EUROS - 343 281 820 RCS REIMS - APE 6920 Z  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 61 343 281 820